

Décision DB 2023-057**Acquisition d'un engin de type pelle compacte**

Le 22 juin 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 21 juin 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET Christian SOULA et Bernard VAQUIE

EXCUSES : Elvire ANDREWS, Alfred VISMARA et Mohammed EL HABCHI

Les services techniques des Pyrénées audoises disposent d'un parc automobile d'engins destiné à divers travaux, et l'acquisition d'une pelle compacte s'avère nécessaire en 2023 afin de renouveler ce parc, et de l'adapter au volume croissant des chantiers réalisés en prestation pour les communes.

Après sollicitations auprès de fournisseurs potentiels, l'offre la plus avantageuse est présentée aux membres du Bureau :

Mini pelle BOBCAT E27z cabine de démonstration

Année : 2023

Compteur : 58h

Garantie 3ANS ou 2 000 heures (au premier terme atteint)

Prix d'achat livraison comprise : 39 900,00 € HT

Fournisseur : MACH 10

Le Bureau,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L.2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020-047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau ;

Vu les offres commerciales obtenues pour l'acquisition d'un engin de type pelle compacte d'occasion récente ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc des engins des services techniques des Pyrénées audoises ;

Considérant la tension actuelle sur le marché des engins et véhicules, et la rapidité des ventes des véhicules mis sur le marché de l'occasion ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité de se positionner sans délai de publicité préalable pour l'acquisition d'engins d'occasion ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : L'offre commerciale de vente d'un engin d'occasion de marque BOBCAT modèle E27z présentée par MACH 10 est acceptée pour acquisition pour un montant de 39 900,00 € HT.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 30.06.2023*

❖ *et de sa publication le 30.06.2023*